



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/278
Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le lundi 21 septembre 2026 par le responsable des services techniques de la commune de PEZILLA LA RIVIERE, en vue d'effectuer des travaux de curage du fossé du cami de la Gaffe à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au cami de la Gaffe à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Le mardi 22 septembre 2026 de 08h à 17h, la circulation de tous véhicules, sauf ceux participant aux travaux, sera interdite au cami de la Gaffe, dans sa portion entre la rue de la Sardane et la rue des Esperells, une déviation sera mise en place par la parcelle cadastrée AE 22, permettant l'accès à l'avenue du Canigou.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services techniques durant toute la durée de ces travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 21 septembre 2026.

Destinataires :

SDIS66
Services techniques


Le Maire
Nathalie PIQUE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.